

Site Natura 2000 « Affluents de la Cère en Châtaigneraie »

Réunion du comité de
pilotage

Saint-Mamet-la-Salvetat

Juin 2015

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures
Transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Ordre du jour

- *Point sur la consultation portant sur le périmètre*
-

- *Présentation du diagnostic des cours d'eau*
-

- *Discussion et validation du DOCOB*
-

- *Précisions sur le transfert de l'animation*
-

- *Prochaines étapes*
-

Point sur la consultation portant sur le périmètre

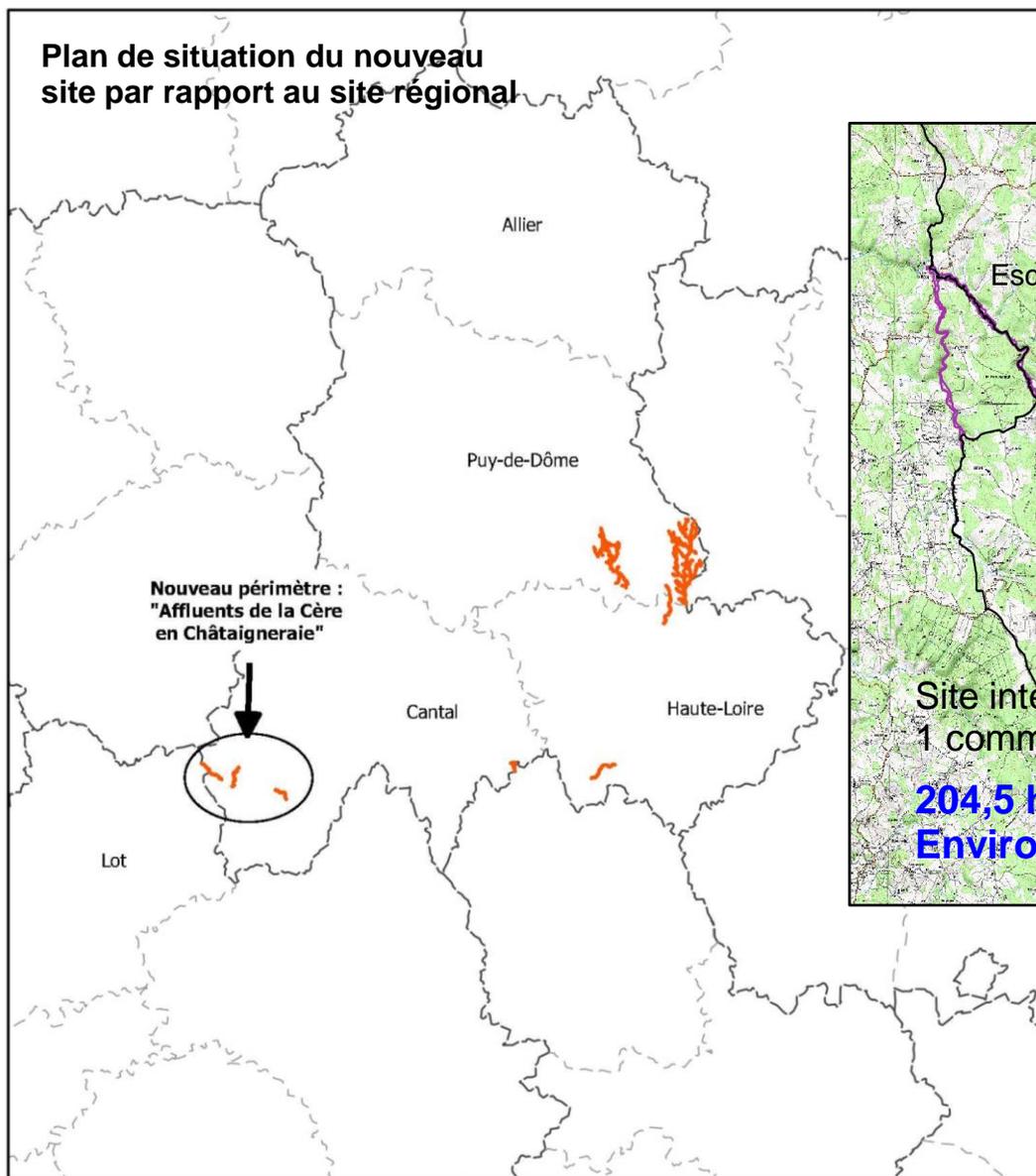


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

AUVERGNE

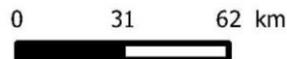
Plan de situation du nouveau site par rapport au site régional



Site régional redécoupé en sites locaux (redécoupage par bassins versants) : création du site **FR8302033 « Affluents de la Cère en Châtaigneraie »**

Projet de périmètre et nouvelle appellation validés en Copil du 15/01/2015

Site linéaire régional FR 8301094 "Rivières à moules perlières"



Réalisation : DDT du Cantal

Synthèse des consultations

10 Communes : Glénat, La Ségalassière, Pers, Roannes-Saint-mary, Roumégoux, Saint-Gérons, Saint Mamet la Salvetat, Saint Saury, Siran, Calviac.

6 EPCI : Comcom Cère et Rance, Comcom Entre deux Lacs, Comcom du Pays de Sousceyrac, Établissement public Territorial du Bassin de la Dordogne, Syndicat Mixte du SCOT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne

5 retours sur 16 avec :

1 défavorable

3 réservés (comptés en défavorable)

1 favorable

Pas de motivation scientifique

11 sans réponse : réputés favorables

Synthèse :

12 favorables et 4 défavorables : proposition des préfets 15 et 46 au ministère de l'écologie de création du site sur la base du périmètre soumis à la consultation et préfet 15 comme coordinateur du site, dossier en cours d'envoi.

Prochaine étape : arrêté de composition de Copil et éventuel transfert à une collectivité

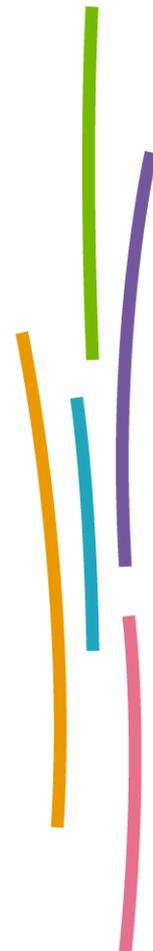
Diagnostic morphologique des cours d'eau



Discussion et validation du DOCOB

Le Document d'Objectifs compile :

- un diagnostic écologique
- un diagnostic socio-économique
- une analyse des enjeux
- des objectifs de développement durable
- un catalogue de mesures
- des cahiers des charges des mesures
- la charte Natura 2000



Les exigences écologiques de l'espèce prioritaire du site

- ✓ des relations étroites avec certaines espèces de poisson:
 - * développement du stade larvaire sur un hôte (truite fario)
- ✓ un couple substrat / vitesse du courant optimal:
 - sédiments meubles associés à des granulométries plus grossières ; stabilité du fond & qualité milieu intersticiel
 - courant de 0,25 à 0,75 m/s
- ✓ une qualité de l'eau contraignante:
 - des eaux fraîches (13°)
 - conductivité < 200 μ S/cm (à 25°c) ; PH 6,3 à 8
 - nitrates < 1,7 mg/l et phosphates < 0,06 mg/l

Menaces potentielles des activités humaines sur la Moule perlière

	Agriculture	Sylviculture	Riverains	Collectivités	Autres (pêche, engins motorisés,..)
Dégradation de la qualité du cours d'eau et sa morphologie	<p>Piétinement</p> <p>Traversées de cours d'eau</p> <p>fertilisation</p>	<p>Apports de fines, coupes à blancs, fossés</p> <p>Plantations et gestion des peuplements résineux en bordure</p>	<p>Rejets domestiques non conformes</p>	<p>Rejets des Step non conformes</p> <p>Pollutions diffuses (phyto, sels...)</p>	<p>Pêche dans le lit</p>
Diminution du débit, de la dynamique	<p>Prélèvements (irrigation...)</p> <p>Drainages</p>	<p>Plantations peupliers en berge</p>	<p>Gestion inappropriée des ouvrages</p>	<p>Prélèvements</p> <p>Gestion inappropriée des ouvrages</p>	
Déséquilibre des populations piscicoles	<p>Altération des frayères – piétinement</p>		<p>Gestion radicales des berges et du lit</p>		<p>Prélèvements inadaptés</p>

Les objectifs de développement durable

- Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des populations de Moules perlières, des cours d'eau et des habitats naturels d'intérêt communautaire;
- Maintien voire restauration, de la qualité de l'eau, de la morphologie des cours d'eau;
- Amélioration des connaissances sur la Moule perlière, les espèces et les habitats naturels;
- Sensibilisation et information des acteurs locaux et du grand public aux enjeux de conservation du site;
- Animation, gestion administrative et mise en œuvre du DOCOB en concertation avec les acteurs du territoire.



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

AUVERGNE

Le programme d'actions Natura 2000

Des fiches mesures prioritaires et des cahiers des charges pour quatre grandes thématiques:

- la gestion des espèces et des habitats
 - Contrats (MAEC, forestiers et « ni – ni ») et chartes
- La communication et la sensibilisation
 - Pour l'appropriation locale
- Les suivis et améliorations des connaissances
 - Sur les habitats, les espèces...
 - Suivre l'efficacité des actions et corriger

Thématique : ANIMATION

Accompagner la mise en œuvre du DOCOB	AN01	Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du DocOb	Animation 7.6.1 ou autres	+++
--	------	--	---------------------------------	-----

Thématique : GESTION DES ESPECES ET HABITATS

Gérer la végétation des berges	GEH01	Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau (Maintien, voire développement, des habitats rivulaires et des corridors biologiques aquatiques)	A32311P	+++
			A32311R	
			F22706	
			AU_RMBC_MI 01	
Assurer l'intégrité physique de la rivière	GEH02	Maintien, ou restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau	A32316P	++
			A32314P	
			A32314R	
	GEH03	Limiter l'impact de l'élevage dans et en bordure de cours d'eau	A32324P	+++
			pas de cahier des charges	
			AU_RMBC_MI 01	
	GEH04	Limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières	A32325P	++
			F22709	
			A32326P F22714	
	GEH05	Limiter la dégradation des frayères (colmatage...) favorables aux salmonidés poissons hôtes de la Moule perlière	A32319P	++

Préserver, voire restaurer, la qualité de l'eau et des sols	GEH06	Favoriser la restauration des haies	A32306P	+
	GEH07	Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau en limitant les apports de fertilisants pour préserver les espèces aquatiques	AU_RMBC_H E03-04	+++
Contribuer à aménager les obstacles à la libre circulation (espèces et eau/sédiments)	GEH08	Aménager et adapter les ouvrages pour réduire leurs impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	A32317P	+++
Contrôler l'évolution des populations d'espèces indésirables	GEH09	Chantier d'élimination ou de limitation d'essences d'arbres indésirables en berge; id. flore et faune invasives	F22711	+
Thématique : SUIVIS ET AMELIORATION DES CONNAISSANCES				
Améliorer les connaissances sur les espèces et habitats	SC01	Inventorier les espèces animales d'intérêt communautaire et préciser leur état	SC01	+++
	SC02	Inventorier les habitats naturels d'intérêt communautaire et préciser leur état	SC02	++
Étudier l'évolution des espèces invasives	SC03	Étudier l'impact des rongeurs invasifs sur les cours d'eau et les Moules perlières	SC03	+

Thématique : COMMUNICATION ET SENSIBILISATION				
Mener des actions de communication et sensibilisation	CS01	Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site	Animation 323A ou autres	++
			F22714 et A32326P	
	CS02	Mettre en place des outils de communication destinés aux usagers du site	Animation 323A ou autres	++

6 mesures en priorité 1
 6 en priorité 2
 3 en priorité 3

Les actions prioritaires identifiées (+++)

Limiter l'impact de l'élevage dans et en bordure des cours d'eau, par la mise en défens des berges et la création d'abreuvements aménagés.



*Descente non aménagée
(sur le Moulès)*



*L'Escalmels clôturé en amont du
pont de Rhodes)*

- prioriser sur les secteurs les plus altérés
- mobiliser les acteurs

Les actions prioritaires identifiées (+++)

Entretien, restauration des ripisylves, des alignements d'arbres, gestion raisonnée des embâcles prioritaires



L'Escalmels amont près du moulin d'Escalmels



Le Moulès: aval la Ségalassière, rémanants sous la ligne électrique

Les actions prioritaires identifiées (++++)

Maintien ou restauration de la dynamique naturelle des cours d'eau et de la libre circulation des espèces et de l'eau



=> Gestion / restauration des seuils d'anciens moulins

(* *Diagnostic effectué;*

* *obligations réglementaires*)

Levée des Fangasses (sur le Roannes)

Les actions prioritaires identifiées (++)

Aménagement des traversées de rivières existantes (gués, passerelles...) => limiter les perturbations, les MES



*Confluence Ressègue/Cros:
ruisseaux et chemin se
confondent*



*Escalmels: gué près du Moulin
de Lacam*

D'autres actions importantes

Suivi et amélioration des connaissances

- Compléter les inventaires des espèces (+++) et des habitats (++) d'intérêt communautaire et préciser leur état de conservation
- Etudier l'impact des espèces invasives (+)

Communication et sensibilisation (++) : journées de sensibilisation, réalisation de panneaux et brochures...

Assainissement, gestion des eaux pluviales

- Hors du dispositif Natura 2000
- Des actions coordonnées possibles, avec une animation et la sollicitation de financements, dans le cadre d'un « contrat de bassin » à l'initiative d'une collectivité volontaire.

La Charte

Un outil contractuel pour contribuer au maintien des habitats naturels et des espèces du site par une reconnaissance des pratiques qui ont permis leur existence.

Souscription volontaire à des engagements moins contraignants ne donnant pas droit à contrepartie financière, seulement à des exonérations d'impôts (TFNB, droits de mutation).

Les objectifs de la charte du site sont principalement de maintenir une bonne qualité de l'eau et de préserver la qualité du milieu physique et des berges.

Engagements :

- Pas de coupe rase ou d'arasement des ripisylves
- pas d'atteinte aux zones humides
- Pas d'usage de produits phytosanitaires entre 5 et 10m des cours d'eau

Recommandations:

- Signalement auprès de la structure animatrice pour les travaux éventuels et changements de pratiques si effets sur les habitats et espèces
- En forêt, précautions particulières dans la bande des 10m de la rive...
- En milieu ouvert, le moins possible de fertilisant, et de préférence organiques (et au-delà de 35m du cours d'eau)



Précisions sur le transfert de l'animation

- nécessité de prendre un **arrêté de composition de Copil** pour pouvoir procéder aux élections (en cours)
- Docob validé par Copil (objet de ce jour)
- Election de la structure porteuse de l'animation : les collectivités intéressées devront fournir une **délibération** à la DDT avant les élections afin que leur candidature soit prise en compte
- Election du président de COPIIL : propose sa candidature en personne après élection de la structure porteuse
- prévoir un copil en automne si besoin pour élections

Le président joue un rôle de médiateur, il :

- s'assure du bon avancement de la mise en oeuvre du document d'objectifs :
 - en relation avec la structure animatrice technique,
 - en entendant les avis des acteurs locaux,
 - en faisant émerger des consensus ;
- s'assure du respect des délais prévus ;
- fait appliquer les décisions du comité de pilotage ;
- organise les comités de pilotage (planification, envoi des invitations, réservation d'une salle et du matériel, rédaction et diffusion des compte-rendus de réunions) ;
- préside les séances du Comité de pilotage.

La structure animatrice :

Elle est chargée de la mise en oeuvre du document d'objectifs dans le respect du cahier des charges précité et, pour ce faire, effectue les missions suivantes :

- Information des acteurs et usagers ;
- Animation en vue de la contractualisation ;
- Concertation locale ;
- Suivi de la réalisation des études scientifiques complémentaires.

! compétence « nature » ou « environnement »

Le maître d'ouvrage :

- réalise le programme de travail prévu par des commandes auprès d'une structure animatrice technique qu'il aura choisi conformément aux règles du Code des marchés publics (mise en concurrence) ;
- peut également réaliser tout ou partie de l'animation en régie. Cependant, il est plus facile de justifier les dépenses auprès des financeurs par des factures de prestations ;
- assure l'encadrement de la structure animatrice technique :
 - par un suivi de la réalisation des mesures du document d'objectifs (mesures de gestion contractuelles, mesures scientifiques,...),
 - par une incitation à leur mission d'animation (information, sorties, bulletins, réunions, ...).

Une convention cadre sur 3 ans est conclue entre l'Etat et la collectivité maître d'ouvrage afin de définir les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à la mise en oeuvre du document d'objectifs.

Prochaines étapes

- **Validation du Docob :**
 - validation en COPIL sous réserve de prise en compte des remarques
 - consultation du public pendant 3 semaines
 - approbation du DOCOB par arrêté préfectoral
- **Mise en œuvre Docob :**
 - si candidatures : copil en automne
 - si transfert : collectivités fait appel à structure animatrice
 - si pas de transfert : Etat fait appel à structure animatrice



Merci de votre
attention